



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2018

Le Conseil municipal, s'est réuni le mardi 11 septembre 2018 à 20h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Régis MARCEAU, Maire.

Présents : Mmes BARTHE, BAVEREL, BUTTEFEY, FAIVRE, GIROD, ROGEBOZ et TEMPESTA.

MM. BACHETTI, BILLOT (Arrivée à 20h10), COTE-COLISSON, GRESSET (Arrivée à 20h10), MARCEAU, PETIT et VIVOT.

Représentés : M. LONCHAMPT pouvoir à Mme GIROD, Mme RACINE pouvoir à Mme ROGEBOZ.

Excusés : MM. LANDRY et PALMA, Mme RENAUD.

Mme BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2018.

M. le Maire rappelle les points adoptés lors de la séance du 12 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 juin 2018.

Arrivées de MM. BILLOT et GRESSET.

2. Eglise – Orientation générale pour l'avenir du bâtiment.

M. le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, la commune de Doubs a conservé la propriété de l'église de l'Assomption, construite en deux phases (1869 et 1929-1931). Ce bâtiment, devenu un lieu de culte très occasionnel, n'en est pas moins un bâtiment constituant un élément à part entière du patrimoine communal. Cet édifice est aujourd'hui atteint par un grand nombre de désordres, notamment sur son enveloppe extérieur : flèche du clocher, toiture, zinguerie, pierres, vitraux...

M. le Maire explique que pour tenter de remédier à ces désordres, la commune de Doubs a lancé une mise en concurrence pour choisir une équipe de maîtrise d'œuvre. Par délibération n°2017-080 du 11 septembre 2017, le Conseil municipal a confié à l'architecte Giulio BALDUINI le soin de réaliser cette mission, qui avait pour objectif de fournir une estimation des travaux permettant à la municipalité d'arrêter un choix sur la pertinence de réaliser ou non des travaux de rénovation. Il est émis dans un premier temps à la maîtrise d'œuvre de procéder au diagnostic du bâtiment avec description d'un Avant-Projet Sommaire. Cet APS porte sur la rénovation globale du bâtiment y compris la rénovation de la flèche du clocher et non son démontage. L'évaluation de l'APS s'élève à 2,139 M€ TTC porté à 2,299 M€ en intégrant tous les frais annexes.

Le Conseil municipal, saisi de l'alternative ci-dessous,

- **Hypothèse n°1**: Considérant l'ampleur de l'enveloppe globale nécessaire à la réhabilitation de l'édifice et sa fonction de moins en moins pertinente, la municipalité met un terme à son projet de rénovation et choisit d'interdire l'accès à ses abords pour des raisons de sécurité.
- **Hypothèse n°2**: Considérant qu'avant d'être un lieu de culte, cet édifice constitue le patrimoine communal et l'image du « village », la municipalité estime qu'il est nécessaire de poursuivre les démarches relatives à sa rénovation.

après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'hypothèse n°2 sur l'orientation générale du projet de rénovation de l'église de Doubs.

3. Eglise – Détermination de l'ampleur de la rénovation.

M. le Maire explique que sur la base de la délibération précédente et en cas de décision de poursuite des démarches relatives à sa rénovation, il apparaît nécessaire de déterminer l'ampleur des moyens dédiés à cette opération. A ce titre,

la maîtrise d'œuvre a estimé à 1 784 540 € HT / 2 141 448 € TTC le montant des travaux de rénovation. Complété de l'ensemble des frais d'opération, le tableau ci-dessous présente l'enveloppe globale nécessaire à la rénovation.

Libellés	Montants TTC
Travaux	2 141 448 €
Maîtrise d'œuvre (6,8%)	145 620 €
Frais d'opérations	120 000 €
Total TTC	2 407 068 €

M. le Maire précise que le Plan Pluriannuel d'Investissement, régulièrement mis à jour, ne laisse apparaître pour les exercices 2019 et 2020 qu'une capacité de financement de 1,2 M€ pour la réalisation des travaux de l'église.

Le Conseil municipal, saisi de l'alternative ci-dessous :

- **Hypothèse n°2 a** : Lancement d'une campagne de travaux de rénovation limité aux moyens financiers identifiés dans le PPI sur les exercices 2019 et 2020 et donc à certaines parties du bâti.
- **Hypothèse n°2 b** : Lancement d'une campagne de travaux de rénovation, dont l'ampleur dépasse les moyens identifiés plus haut et dont l'objectif répond à la réalisation d'une intervention globale de rénovation.

après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'hypothèse 2b sur l'ampleur de la campagne de rénovation de l'église de Doubs

4. Eglise – Détermination de l'enveloppe budgétaire.

M. le Maire considère que sur la base des délibérations précédentes et en cas de décision de lancement d'une campagne de rénovation répondant à un objectif d'intervention globale, il est nécessaire d'arrêter plusieurs éléments de programmation financière, calendaire et relevant de la commande publique.

M. le Maire considère tout d'abord que les capacités d'autofinancement et d'endettement de la commune ne permettent pas d'envisager une réalisation des travaux de rénovation, y compris les frais annexes, à hauteur de 2 407 068 €. En conséquence et en lien avec la maîtrise d'œuvre une nouvelle enveloppe globale de financement a été arrêtée, définie selon le principe de concentrer la rénovation sur les désordres cruciaux et la pérennité à long terme en éliminant les dépenses superflues.

Libellés	Montants TTC
Travaux	1 713 160 €
Maîtrise d'œuvre (6,8%)	116 500 €
Frais d'opérations	96 000 €
Total TTC	1 925 660 €

M. le Maire fait part ensuite du point de vue calendaire de deux grands principes à savoir :

- Lancer la rénovation globale de l'édifice sur les années 2019 et 2020.
- Répartir la charge de travaux de la manière suivante : 70% sur 2019 et 30% sur 2020.

Le planning prévisionnel détaillé jusqu'au démarrage des travaux peut prendre la forme suivante :

- D'ici à mi-novembre 2018 : Avant-Projet Définitif (APD), Assistance à passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Mise en concurrence.
- Novembre et décembre 2018 : analyse et négociation.
- 18 décembre 2018 : Choix des entreprises titulaires.
- Début 2019 : phase VISA.
- Mars 2019 : Démarrage des travaux.

M. le Maire précise enfin que l'organisation de la consultation des entreprises devra tenir compte des impératifs suivants :

- Instaurer un maximum de tranches conditionnelles et d'options pour permettre d'arbitrer le volume de la commande finale dans le respect de l'enveloppe financière.
- Objectif : lancer une commande de travaux de 1 627 500 € TTC pour conserver 5% de réserve pour les imprévus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'enveloppe globale de financement des travaux de rénovation à 1 925 660 € TTC, ce qui nécessite le recours à un financement extérieur par voie d'emprunt à hauteur de 600 000 € et l'abandon de 120 000 € de projets prévus sur 2019,**
- **accepte le recours à l'augmentation de l'endettement, qui connaîtra l'évolution suivante à l'horizon 2020:**

	Dettes en capital au 01/01/2020	Dettes par habitant au 01/01/2020
Sans nouvel emprunt	824 957 €	266 €
Avec nouvel emprunt	1 400 957 €	452 €

A titre de comparaison, la moyenne de la dette par habitant des communes françaises entre 2 000 et 3 500 habitants de 685 €. (Source DGCL 2016)

- approuve la programmation calendaire prévisionnelle telle que présentée ci-dessus,
- approuve l'organisation de la consultation des entreprises selon les impératifs présentés plus haut,
- autorise M. le Maire à lancer la mise en concurrence des travaux de rénovation de l'église,
- autorise M. le Maire à solliciter toutes subventions.

5. Approbation du choix du titulaire pour le financement de la rénovation de l'église.

M. COTE-COLISSON indique que la commune de Doubs a approuvé le principe d'une rénovation globale de son église dans le cadre d'une enveloppe financière dépassant les capacités d'autofinancement identifiées au PPI sur les exercices 2019 et 2020. En conséquence, une mise en concurrence a été lancée auprès de plusieurs établissements financiers, afin d'anticiper une éventuelle hausse des taux. Le déblocage des fonds devant intervenir au moment propice des travaux. Le contrat de prêt de 600 000 € répond aux caractéristiques suivantes : taux fixe et périodicité trimestrielle ou annuelle. Après analyse des offres, il apparaît que l'offre la plus intéressante (Intérêts + frais) est celle de la Banque Populaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- choisit l'offre de la Banque Populaire au taux de 1,44% sur 20 ans avec possibilité de décalage dans le tirage sur 12 mois à compter de la signature du contrat,
- autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt.

6. Approbation du choix du titulaire pour le financement de l'acquisition de parcelles de forêt.

M. le Maire rappelle que la commune de Doubs a été sollicitée dernièrement pour l'acquisition de trois parcelles forestières permettant de compléter utilement le patrimoine boisé existant. En conséquence, une mise en concurrence a été lancée auprès de plusieurs établissements financiers pour la mise en place d'un contrat de prêt de 40 000 € à taux fixe avec une périodicité trimestrielle ou annuelle. Après analyse des offres, il apparaît que l'offre la plus intéressante (Intérêts + frais) est celle de la Caisse d'Epargne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- choisit l'offre de la Caisse d'Epargne au taux de 0,69% sur une durée 8 ans,
- autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt.

7. Budget général – Décision modificative n°2.

M. SEIGNEUR précise que l'exécution du budget général 2018 laisse apparaître des variables importantes dans toutes les sections. Il est nécessaire de prendre en compte ces variables pour ajuster au mieux les capacités de financement de la commune. Certaines écritures portent sur des ajustements de crédits pour faire face à des dépenses, à des redéploiements de moyens et la cession des terrains Perrenet.

Dépenses de fonctionnement : 29 526 €

60612 – Fluides :	5 000 €
615221 – Bâtiments publics :	7 500 €
615231 – Voirie :	-10 000 €
615232 – Réseaux :	- 3000 €
739223 – FPIC :	-5 500 €
022 – Dépenses imprévues :	-63 540.50 €
023 – Virement à la section d'investissement :	99 066.50 €

Recettes de fonctionnement : 29 526 €

7018 – Autres ventes de produits finis :	1 963 €
70323 – RODP :	596 €
773 – Mandats annulés :	17 415 €
7788 – Produits exceptionnels divers :	9 552 €

Dépenses d'investissement : 708 534 €

1641 – Emprunts :	650 000 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus :	293 €
204172 – SEV – Autres EPL – Bât. et installations :	68 000 €
2051 – Concessions, droits similaires :	- 3996 €
2313 – Immobilisations en cours - Constructions :	-36 000 €

2315 – Immobilisations en cours – Install. Techn. :	77 644 €
020 – Dépenses imprévues :	-47 407 €

Recettes d'investissement : 708 534 €

1641 - Emprunts :	-112 002,50 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus :	1 470 €
021 – Virement de la section de fonctionnement :	99 066,50 €
024 – Produits des cessions :	720 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 au Budget général telle que présentée ci-dessus.

8. Indemnité de conseil versée aux comptables publics.

M. le Maire indique que l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le décret n°82-879 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 précisent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil versé au comptable public. M. Thierry MILAN occupe depuis le 1^{er} mars 2018 le poste de comptable public à la Trésorerie de Pontarlier.

L'indemnité de conseil est calculée sur les bases du compte administratif de la commune selon un système de tranches progressives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- sollicite le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil à M. Thierry MILAN, comptable du Trésor, au taux de 100% pour la durée du mandat de l'actuel conseil
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal.

9. Rénovation de l'aire de jeux du Clos Sainte-Marie.

M. le Maire précise qu'en parallèle de l'opération de la requalification de la Grande Rue et de ses abords, le Clos Sainte-Marie, accueillant une aire de jeux pour les enfants, doit faire l'objet d'une opération de rénovation pour remplacer les agrès aujourd'hui hors service et offrir une nouvelle aire de convivialité aux habitants.

Cette opération, chiffrée à 54 515 € HT, comprenant l'installation de chantier, le terrassement, les plantations, les jeux et mobilier, peut prétendre à une subvention du Département.

A ce titre, un plan de financement a été établi.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'aménagement :	54 515 €	Autofinancement :	38 160,50 €
		Département (30%) :	16 354,50 €
Total	54 515 €	Total	54 515 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et une abstention (Mme ROGEOZ) :

- approuve le programme et le plan de financement de rénovation de l'aire de jeux du Clos Sainte-Marie,
- sollicite une subvention auprès du Département du Doubs au titre du P@C – Projets territoriaux,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Service Entretien - Suppression et création de poste.

M. SEIGNEUR rappelle que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En raison de la transformation de l'ancienne halte-garderie en pôle périscolaire, il est nécessaire d'en assurer l'entretien et le nettoyage durant les périodes d'ouverture.

La délibération n°2013-010 du 12 février 2013 a approuvé le tableau des effectifs. Un agent du Service Entretien assurera les missions de nettoyage du Pôle périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- supprime un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à 22,54/35^{ème},
- crée à compter du 1^{er} octobre 2018 un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe permanent à 25,33/35^{ème},
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2018 au chapitre 012.

11. Service ATSEM - Suppression et création de postes.

M. SEIGNEUR rappelle que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. SEIGNEUR indique aussi que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a permis d'offrir aux communes la possibilité de revenir à une organisation hebdomadaire sur 4 jours d'école.

Une consultation des parents d'élèves sur le retour à la semaine de 4 jours a été organisée en novembre 2017 et a permis d'obtenir les résultats suivants :

- Ecole maternelle :
 - Taux de participation : 96,4%
 - Oui : 89% - Non : 11%
- Ecole élémentaire :
 - Taux de participation : 77,8%
 - Oui : 79,6% - Non : 17,1% - NSP : 3,3%

Les Conseils d'école, réunis le lundi 11 décembre 2017, ont pris connaissance des résultats de la consultation et se sont prononcés favorablement pour le retour à la semaine de 4 jours. Par courrier en date du 18 décembre 2017, la commune a saisi la Ddirection des Services Départementaux de l'Education Nationale pour demander le retour de la semaine de 4 jours, cette dernière y a répondu favorablement par courrier du 6 mars 2018.

Le changement de l'organisation hebdomadaire emporte des conséquences sur le temps de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et une abstention (M. BILLOT) :

- supprime deux postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe respectivement à 93% et 33/35^{ème},
- crée à compter du 1^{er} octobre 2018 deux postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 31/35^{ème}
- modifie le tableau des emplois.

12. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs.

M. SEIGNEUR rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, notamment l'article 26, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, les Codes des Assurances et des marchés publics régissent chacun en ce qui les concerne les dispositions ci-dessous.

M. SEIGNEUR informe le Conseil municipal de l'opportunité pour la commune de Doubs de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques. Il a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la proposition suivante :

- **Courtier / Assureur** : Sofaxis / CNP
- **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- **Régime** : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- **Conditions** :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité / établissement public

- autorise

- M. le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats),
- M. le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs,
- le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

13. Principe d'adhésion de la commune des Fourgs à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

M. le Maire indique que le Conseil communautaire, par délibération du 29 novembre 2017, a approuvé le lancement des démarches nécessaires à l'intégration de la commune des Fourgs en concertation avec les services de l'Etat, la commune concernée et la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs afin de répondre à la sollicitation de la commune des Fourgs pour intégrer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Pour mémoire, cette délibération amorçait les études de faisabilité à la fois techniques, juridiques, financières et patrimoniales, et qu'à ce stade, les membres du Conseil se prononçaient uniquement sur le lancement des démarches nécessaires à engager avec acteurs rappelés ci-avant.

Aujourd'hui, la réflexion menée en concertation avec l'ensemble des acteurs et le groupe de travail confirme que cette adhésion n'empêche pas de difficultés substantielles notamment sur les plans juridiques et financiers nécessitant à ce stade, l'arrêt de la procédure. Par conséquent, afin que puisse de poursuivre le processus d'adhésion et notamment les accords entre l'ensemble des parties, il est impératif de délibérer sur le principe d'adhésion de la commune des Fourgs au sein de la CCGP.

M. le Maire rappelle la procédure :

• 1^{ère} étape :

- Délibération de la CCGP sur le principe d'adhésion de la commune des Fourgs.
- Délibération transmise à M. le Préfet pour saisine de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).
- Avis de la CDCI, 2 mois à compter de la saisine par M. le Préfet.
- Avis préfectoral, favorable ou défavorable, au regard des accords entre les parties.

• 2^{ème} étape :

- Si l'avis est favorable, la CCGP devra délibérer, puis les 11 communes conformément à l'article L5211-18 du CCGT sur l'extension du périmètre, ainsi sur les statuts modifiés.
- Arrêté préfectoral approuvant l'extension du périmètre de la CCGP et les statuts modifiés.
- Adhésion de la commune des Fourgs et installation du 1^{er} Conseil communautaire à 11 communes.

Par simplicité administrative et fiscale, cette réflexion devrait aboutir à une adhésion au 1^{er} janvier 2019. Aussi, afin de tenir cette échéance, le Préfet du Doubs a autorisé la commune des Fourgs à la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire conformément à l'article L5214-26 du CGCT.

Le Bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 juillet 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et une abstention (M. GRESSET) :

- approuve la demande d'adhésion de la commune des Fourgs au sein de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier formulée en application de l'article L5214-26 du CGCT,
- prend acte du calendrier prévisionnel d'adhésion.

14. Syndicat mixte ouvert « Syndicat Mixte du Haut-Doubs et de la Loue » - Adhésion de la CCGP.

M. le Maire rappelle que la loi MAPTAM a redessiné le paysage du grand cycle de l'eau en créant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », compétence obligatoire des Communauté de Communes ainsi que la création des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau.

Il résulte de cette évolution législative une réflexion sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Haut-Doubs et de la Loue, sur lesquels interviennent aujourd'hui le SMIX Loue et le SMAHD, dont la Communauté de Communes est membre.

En effet, au regard des enjeux du territoire en la matière, il s'agissait d'envisager une nouvelle gouvernance plus globale permettant également la participation du Département du Doubs et de celui du Jura.

Dans ce contexte, la création d'un syndicat mixte ouvert, ayant vocation à solliciter sa labellisation en tant qu'EPAGE, qui regrouperait le SMAHD et le SMIX Loue, leurs communautés adhérentes, dans notre Communauté de Communes, ainsi que 4 Communautés de Communes non membres et le Département du Jura est apparu comme l'outil pertinent. Il assurerait à ce titre l'exercice des compétences actuelles des deux syndicats mixtes existants, ainsi que l'ensemble de la compétence GEMAPI soit :

1. La GEMAPI,
2. La lutte contre la pollution,
3. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
4. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre d'intervention,
5. L'élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des documents d'objectifs des sites NATURA 2000 identifiés dans le projet de statuts,
6. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques,
7. La valorisation touristique des milieux aquatiques par l'aménagement, l'équipement et la gestion d'ouvrages permettant la navigation des canoës sur la Loue.

Ainsi, la CCGP notamment compétente en GEMAPI et plus largement en matière de grand cycle de l'eau, n'a pas transféré l'ensemble de ses compétences en la matière au SMMAHD, il convient dès lors qu'elle donne son accord à la création du futur syndicat.

Elle se doit également d'approuver les projets de statuts. De manière synthétique, ces derniers formalisant les compétences de l'entité ainsi créée. Ils organisent sa gouvernance, déterminent son assise budgétaire ainsi que financière et formalisent les conditions d'entrée et de retrait du syndicat. Le syndicat pourra intervenir en tant que de besoin sur des activités complémentaires, accessoires à ses compétences à la demande de ses membres.

Le comité syndicat est composé de 30 délégués, dont 5 pour la CCGP.

Un projet de programme d'actions a été élaboré et sera définitivement délibéré une fois le syndicat constitué. A ce titre, la cotisation des adhérents est assise pour 80% sur la population DGF de chaque EPCI rapportée à la surface et 20% sur le potentiel fiscal par habitant. Ainsi la contribution de la CCGP est estimée à 117 893 €.

Enfin, il est important de souligner que la taxe GEMAPI d'un montant maximum de 40 €, reste de la responsabilité de la CCGP malgré le transfert de compétence.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 20 juin 2018 :

- a approuvé la création du syndicat mixte et ses statuts,
- a demandé aux communes de la CCGP de se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de la présente délibération sur l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et plus largement dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en matière de grand cycle de l'eau au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » ainsi que sur les statuts du syndicat mixte ouvert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 2 abstentions (MM. BACHETTI et PETIT) :

- **approuve l'adhésion de la CCGP au syndicat mixte ouvert « Syndicat Mixte du Haut-Doubs et de la Loue » (dénomination provisoire).**
- **approuve le projet de statuts du syndicat joint à la présente délibération.**

15. Mise à jour de la longueur de la voirie communale

M. SEIGNEUR rappelle que dans le cadre du recensement des données DGF, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la mise à jour de la longueur de la voirie communale selon les points suivants :

- Longueur des voiries classées et longueur de la voirie communale.
- Tableau de classement entre les voies communales d'une part et les places et aires de stationnement d'autre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **met à jour la longueur de la voirie communale de la manière suivante :**
 - **Voies communales à caractère de rue : 21 895 ml rue de la Carrière (21 729 ml en 2017),**
 - **Voies communales à caractère de places et aires de stationnement : 632 ml nouveau parking poids lourds (547 ml en 2017),**
- **transmet la présente délibération à la Préfecture.**

16. Fixation du prix des jardins communaux.

M. SEIGNEUR rappelle que la commune de Doubs est propriétaire de jardins communaux qu'elle loue à des particuliers. Le bail est fixé pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe la location de jardin à 30 € par an pour la période triennale 2019 – 2020 - 2021 et selon le modèle de bail de location présenté.

La séance est levée à 23h45.

Fait à Doubs, le 12 septembre 2018.

Le Maire,
R. MARCEAU

